

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 22 JANVIER 2018  
A 19 heures**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier à 19 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-un sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2018**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 21 – votants : 27**

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth – M. LEGER Bernard- Mme ANDRIEUX Gaëlle- M. DEPIS Alain – Mme HIVERT Martine – M. Johnny VILAIN - M. PONS Frank – Mme RONDREUX Monique-M. BASTIER Dominique -M.MARTIN Jean Bernard-M. MARTIN Patrice- -Mme DESCHAMPS Nathalie - M. FELIS Nicolas - Mme GUILLON-COTTARD Céline - Mme DEPIS Séverine -M. BUGEAUD Alain –Mme BOISSEL Claudine - M. QUEILLE Michel- Mme LAGORCE Joëlle - Mme Corine REBIERE - Mme SIMON Paulette

**Votes par procuration :**

Mme ROUSSEAU Catherine donne procuration à M. Alain DEPIS

Mme BOISGIBAUT Viviane donne procuration à Mme Martine HIVERT

Mme DAVID Emilie donne procuration à Mme Gaële ANDRIEUX

M. FABRY Laurent donne procuration à M. Johnny VILAIN

M. TEILLET Daniel donne procuration à Mme Elisabeth MARTY

M. BENOIST Daniel donne procuration à Mme Joëlle LAGORCE

**Absents excusés :**

M. David DE SOUSA – Louis Marie LAFORET

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

M. Patrice MARTIN est nommé secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Séance Du 16 décembre 2017**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI**

**1.1 – Dépôt de dossiers au titre de la DETR 2018 :**

### **1.1.1 – Réhabilitation et aménagement d'un ancien local commercial en maison pluridisciplinaire de santé et/ou centre de soins :**

La commune s'est portée acquéreuse d'une partie d'un ancien supermarché situé en centre-ville, à proximité immédiate de la mairie. L'autre partie du bâtiment est occupée par le laboratoire d'analyses médicales. La centralité stratégique du lieu offre de surcroît de nombreuses places de stationnement.

De plus, le quartier est actuellement en cours de réhabilitation avec notamment l'aménagement de la grande place derrière la mairie et la destruction de différents bâtiments (garages et ancienne salle de musculation) permettront des places de parking supplémentaires et des espaces verts afin d'assurer la cohabitation piétons voitures en toute sécurité.

Une étude a été conduite par l'Agence Technique Départementale aboutissant à un coût Hors Taxes de l'opération de 1.103.264 € HT.

La DETR peut accompagner le volet investissement des maisons de santé pluridisciplinaire avec un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 40%.

Le plan de financement HT est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	962.500,00 €	DETR	441.305 ,60 €
Ingénierie	115.501,00 €	Emprunt	300.000,00 €
SPS et contrôle technique	24.063,00 €		
Frais annexes	1.200,00 €	<b>Autofinancement HT</b>	<b>361.958,40 €</b>
<b>Total de l'opération</b>	<b>1.103.264,00 €</b>		

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7**

**Pour : 20**

### **1.1.2 – Aménagement du site de Gimel - création d'un village associatif**

Le site de Gimel regroupe plusieurs équipements dont une école primaire, un centre de loisirs, la piscine, deux terrains de football, un city stade, un terrain de pétanque et des club-house de plusieurs associations. Le collège, l'ADHP (Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées) sont aussi situés dans ce secteur.

Il est prévu une construction d'un village associatif permettant la mise à disposition de salles à diverses associations qui sont actuellement au centre de loisirs.

Un cheminement piétonnier sera créé afin de relier tous les équipements et bâtiments de ce site et le centre-ville, entièrement par liaison douce.

Ces dépenses sont éligibles au titre de la DETR avec un taux de subvention compris entre 20% et 40%.

Le plan de financement HT est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Travaux bâtiments	115.485 €	Conseil Départemental		32.448 €
Liaison douce	21.900 €	Europe (LEADER)		25.000 €
Ingénierie voirie	4.902 €	DETR (40%)		65.418 €
Ingénierie bâtiments	20.758 €			
Frais annexes	500 €			
<b>Coût Hors Taxes</b>	<b>163.545€</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>HT</b>	<b>40.679 €</b>

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 27**

### 1.1.3 – Aménagement du site de Gimel - complexe sportif :

Monsieur Louis Marie LAFORET rejoint l'assemblée.

Une délibération a été votée lors du conseil municipal du 19 novembre 2016 pour solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de la construction et de l'agencement des vestiaires de football du complexe de Gimel.

Il est rappelé que ceux-ci ne peuvent être homologués et ne permettent pas actuellement un classement fédéral.

Ce dossier rentre dans les opérations éligibles à la DETR dans le cadre des équipements locaux destinés à l'animation sportive. Le financement de cette catégorie d'investissement est compris entre 20% et 40%.

Le plan de financement HT est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Travaux	301.100 €	Conseil Départemental :		
Frais d'ingénierie	42.154 €	Contrat de ville		10.000 €
		Aides contractuelles(25%)		86.063,00 €
Frais annexes	1.000 €	DETR (40%)		137.700 €
		FFF		40.000 €
<b>Coût Hors Taxes</b>	<b>344.254 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>HT</b>	<b>70.491,00 €</b>

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

## 1.2 Demande de financement LEADER :

### 1.2.1 – Village associatif :

Comme énoncé ci-dessus, un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe est en cours pour la construction d'un village associatif.

Une délibération doit être jointe à celui-ci pour approuver le plan de financement et autoriser Madame le Maire à solliciter l'octroi de la subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 30.000 €.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

### **1.2.2 – Mise en conformité du système de désenfumage du centre culturel :**

Comme validé lors des conseils municipaux des 20 octobre et 16 décembre 2017, l'installation de désenfumage du centre culturel va être remise aux normes.

Deux lots sont concernés :

- Lot 1 – Plâtrerie/désenfumage : 58.712,93 € HT
- Lot 2 – SSI : 46.059 ,33 € HT

Ces travaux peuvent être éligibles aux fonds européens dans le cadre du LEADER, le conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

### **1.3 – Demande de financement auprès du Conseil Départemental – Mise en conformité du système de désenfumage du centre culturel**

Le dossier énoncé ci-dessus peut aussi faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25%.

Le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer un dossier correspondant.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

### **1.4 - Avance sur budget primitif 2018 – Subvention Tennis Astérien Grignolais**

L'association « Tennis Astérien Grignolais » doit bénéficier d'une avance sur sa subvention au titre du budget primitif 2018.

En effet un emprunt a été contracté par l'association pour financer le court couvert. Une subvention égale au montant de l'annuité doit être versée par la municipalité avant le vote du budget primitif. En 2018, l'annuité est d'un montant de 13.687,79 €.

C'est la dernière annuité.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

## **II - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 - Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail :**

Les collectivités ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Il est donc proposé de renouveler l'abonnement au pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24.

La cotisation est maintenue à 0,35 % de la masse salariale. La convention est valable 3 ans.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 28**

### **III- QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DU GROUPE DE L'OPPOSITION**

**-1 : Bâtiments communaux :**

-Où en est le projet de démolition de l'immeuble 2 rue du commandant Boisseuilh, ex maison de la félibrée ?

- Qu'est-il décidé pour l'ancien collège ?

**-2 : Quelle est la suite donnée au courrier du CRAC , courrier qui dénonce la publication d'informations erronées sur le journal municipal ?**

**-3 : Remplacement de plusieurs tables de restauration dans l'attente du projet de satellite de restauration de l'école Mounet Sully**

**La séance est achevée à 19h30.**